

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

- CCAS DE COIGNIÈRES -
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 5 juin 2024

PROCÈS VERBAL

Le 5 juin 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées : Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent non excusé : M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Marc MONTARDIER demande si les administrateurs ont des observations sur les quatre décisions présentées dans le cadre des aides financières accordées en Commissions permanentes, ou sur les procès-verbaux du Conseil d'administration du 19/03/2024 et du 05/04/2024. Puis, en préambule, M. Marc MONTARDIER annonce quelques informations d'ordre général. Il informe que le CCAS a mis en place une collecte en faveur de l'épicerie sociale de la Croix Rouge du 10 au 14 juin 2024 avec une priorité pour les produits d'hygiène, notamment pour ceux pour bébé. En matière d'action sociale, M. Marc MONTARDIER informe que les travailleurs sociaux ont effectué trois visites à domicile sur la commune. Par ailleurs, au moins trois expulsions ont été évitées avec des dettes effacées et des baux renouvelés. M. Marc MONTARDIER tenait à souligner l'efficacité de ces actions et remercie encore le travail des travailleurs sociaux du pôle logement du CCAS. À propos des animations, M. Marc MONTARDIER revient sur le thé dansant du 30 mai qui a rassemblé 113 danseurs. Il en profite pour annoncer qu'il est envisagé de changer l'appellation « thé dansant » quelque peu démodé, par un terme plus adapté tel que « après-midi dansant ». Il ajoute que toutes les propositions sont les bienvenues.

M. Paul CHEVALLIER revient sur la faible participation des seniors coigniériens et s'interroge sur la communication de l'évènement.

M. Marc MONTARDIER ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème de communication étant donné que les participants hors commune reçoivent bien l'information.

Au niveau des actions du CCAS, concernant le dispositif d'aide au permis de conduire, M. Marc MONTARDIER rapporte qu'un seul dossier a été déposé depuis la mise en place de la nouvelle formule.

Toujours au niveau de l'action sociale, M. Marc MONTARDIER annonce la reconduction de la journée des familles à la mer. Cette sortie organisée par le CCAS aura lieu le 21 août à Villers-sur-Mer.

Concernant la santé, M. Marc MONTARDIER informe qu'une réunion s'est tenue au sujet de l'accueil de médecins bénévoles deux jours par semaine dans l'ancienne Poste du petit centre commercial. Une communication sera faite dès que le projet sera opérationnel. Toujours en matière de santé, M. Marc MONTARDIER annonce l'installation d'un bus sur la prévention des AVC le 28 juin sur le parking du centre commercial Auchan de Coignières.

En ce qui concerne la Résidence autonomie, M. Marc MONTARDIER fait part d'un changement de mobilier pour l'automne, celui-ci sera plus moderne et plus léger à déplacer (fauteuils, tables et chaises) pour la salle de restauration et la salle d'animation. Les propositions commerciales sont actuellement à l'étude.

A propos du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence autonomie Les Moissonneurs, M. Marc MONTARDIER fait part de plusieurs démissions. Reste au sein du CVS le Président et un représentant des résidents.

Enfin, M. Marc MONTARDIER annonce le repas d'été de la Résidence autonomie qui aura lieu le 7 juin prochain.

Après l'exposé de ces informations générales, M. Marc MONTARDIER présente au Conseil les délibérations soumises à approbation.

POINT N°01 : CRÉATION DU DISPOSITIF PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE COIGNIERES

Monsieur Marc MONTARDIER rappelle que le Programme de Réussite Éducative (PRE) s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et du QPV en faveur des enfants (dès l'âge de 2 ans) et des adolescents du quartier prioritaire des Acacias. La mise en œuvre du dispositif sera assurée par le chef de projet et le coordinateur PRE, en accord avec l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Éducation Nationale...) et les professionnels médicaux-sociaux. M. Marc MONTARDIER précise que le chef de projet PRE est le Directeur de la coordination administrative, M. Laurent LANYI.

Mme Sandrine DELAGE ajoute que le CCAS n'aura aucun lien fonctionnel, ni hiérarchique avec le coordinateur PRE. Le CCAS, en respect de la réglementation, assurera le suivi administratif des actions inscrites au programme.

M. Paul CHEVALLIER s'interroge sur l'impact de cette mission administrative supplémentaire qui revient au personnel du CCAS déjà très sollicité.

M. Marc MONTARDIER entend cette remarque et répond que le CCAS évaluera le surcroît de travail administratif et les moyens pour y faire face au moment venu.

Mme Florence COCART explique que les actions à mettre en place dans le cadre du dispositif PRE seront définies après la phase d'évaluation des besoins. Les ressources nécessaires seront ensuite à déterminer. M. Florence COCART précise que pour 2024, ce sont 5 à 10 jeunes qui pourront bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Mme Anne-Marie LHULLIER demande si les frais liés à la mise en place du dispositif sont supportés par la Mairie ou le CCAS.

M. Marc MONTARDIER précise que la Commune préfinance le programme. Il ajoute qu'au niveau de la charge salariale, la Mairie bénéficiera d'une subvention qui sera reversée au CCAS.

M. Marc MONTARDIER indique que la réglementation rend obligatoire le portage du dispositif soit par une caisse des écoles, un CCAS ou un GIP. Cette compétence revenant au CCAS, il convenait de rédiger une convention de délégation de compétence entre la Ville et le CCAS (annexée à la présente délibération). M. Marc MONTARDIER informe qu'en qualité d'élu et vice-président du CCAS, il est désigné pour assurer le suivi administratif et Mme Yasemin DONMEZ, déléguée à l'Action scolaire et éducative, est chargée du suivi fonctionnel du programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Note de cadrage de la DIV (ancien secrétariat général du comité interministériel des villes) d'avril 2005 pour la mise en œuvre du programme réussite éducative ;

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme réussite éducative ;

Vu l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ;

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n ° 2023 - 1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu la délibération de la Ville n° 20240521-05 du 21 mai 2024 portant création du dispositif programme de réussite éducative (PRE) et approbation de la convention avec la Ville de Coignières ;

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif de réussite éducative dès la rentrée 2024 sur le territoire de Coignières ;

Considérant que la bonne marche du dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc.

Ce dispositif vise :

- à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le nombre de parcours de réussite éducative à réaliser en 2024 est de 5 à 10 enfants et leurs familles.

Considérant que les bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative sont les jeunes et leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire : les réseaux d'éducation prioritaire et les Rep+, réseaux d'éducation prioritaire renforcée ;

Considérant que les PRE locaux sont portés par les communes mais les actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs ;

Considérant que l'équipe d'ingénierie qui pilote le PRE, au niveau local, doit conduire un travail de coordination et d'animations avec les partenaires institutionnels : l'Éducation nationale, les services de la ville (enfance, CCAS...), la Caisse d'allocations familiales (branche famille), les services du Conseil départemental (aide sociale, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, etc.), l'Agence régionale de santé, le Conseil régional ainsi qu'avec les associations ;

Considérant que l'accompagnement à la réussite éducative est un axe fort des actions menées au titre de la future programmation politique de la Ville ;

Considérant l'obligation réglementaire de faire porter l'organisation de ce dispositif soit par une Caisse des écoles, un CCAS ou un GIP, la municipalité a décidé de déléguer cette compétence au CCAS de Coignières ;

Considérant que pour se faire il convient de conventionner avec la Ville afin de formaliser la délégation du pilotage administratif et les conditions de cette compétence déléguée au CCAS. En précisant que ce dispositif fait partie intégrante de la politique de la ville, si administrativement les agents en charge du PRE seront rattachés au CCAS, dans un cadre opérationnel, ils seront rattachés à l'équipe politique de la ville et à son chef de projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A la majorité de 13 voix Pour et 1 abstention (M. Denis LARGETEAU en son nom)

ARTICLE 1 - APPROUVE la création du dispositif Programme de Réussite Éducative, lequel est un axe fort des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

ARTICLE 2 - APPROUVE la délégation de compétence du dispositif au CCAS de Coignières, sur la base d'une convention établie avec la Ville.

ARTICLE 3 - AUTORISE M. le Président du CCAS ou son représentant à signer la présente Convention avec la Ville visant à confier au CCAS le pilotage administratif du dispositif PRE. De même, autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en place de ce dispositif.

Le suivi des réalisations et l'évaluation du Programme de Réussite Éducative seront réalisés en lien avec la Commune de Coignières, et plus particulièrement son chef de projet politique de la ville.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

POINT N°02 : CREATION DU POSTE DE COORDINATEUR DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

M. Marc MONTARDIER précise qu'il s'agit d'une création de poste à durée déterminée sur le cadre d'emploi d'Attaché (A) ou de Rédacteur territorial (B) avec une formation dans le domaine social. Il énonce le détail des missions indiquées sur la fiche de poste de coordinateur PRE, notamment :

- ✓ **Mise en œuvre des actions du Programme de Réussite Éducative**
- ✓ **Mobilisation du réseau partenarial du territoire dans les domaines de l'éducatif, du social, de la santé, de la culture, des loisirs et du sport**
- ✓ **Préparation et animation des différentes instances du dispositif**
- ✓ **Élaboration de projets en équipes, en fonction des besoins recensés**
- ✓ **Collaboration des projets de contrat de ville sur le volet éducation**
- ✓ **Création d'une dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs**

M. Marc MONTARDIER indique que la charge salariale a été fixée pour 2024 (de septembre à décembre) à 21 220 € et à 59 969 € pour 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu la délibération de la Ville n° 20240521-05 du 21 mai 2024 portant création du dispositif programme de réussite éducative (PRE) et approbation de la convention avec la Ville de Coignières.

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant l'obligation réglementaire qui s'impose de faire porter ce dispositif par le CCAS ;

Considérant que la bonne marche du dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire...

Considérant que les bénéficiaires du Programme de Réussite Educative sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire : les réseaux d'éducation prioritaire et les Rep+, réseaux d'éducation prioritaire renforcée ;

Considérant la complexité des dossiers et la diversité des missions à accomplir dans ce domaine, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un coordinateur PRE ;

Considérant les engagements de l'Etat de garantir un financement de 20 000 euros par an pour le financement du poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

A la majorité de 13 voix Pour et 1 abstention (M. Denis LARGETEAU en son nom)

ARTICLE 1 - DECIDE la création d'un poste de coordinateur du programme de réussite éducative. Tous grades de la catégorie A, B (filrière administrative).

ARTICLE 2 - ADOPTE la création de ce poste au sein du CCAS.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et suivants.

POINT N°03 : APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'ORGANISATION DU REPAS D'ÉTÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

M. Marc MONTARDIER informe que pour le repas d'été de la Résidence la prestation du traiteur de la Maison Guichard a été retenu pour son très bon rapport qualité/prix. Pour assurer la prestation musicale, le CCAS a décidé de prendre un nouvel animateur Anthony Courtois afin de se renouveler. En termes de coût, M. Marc MONTARDIER précise que les frais liés à l'évènement représentent environ 1 500 € sur le budget de la RA, pour 90 personnes inscrites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS du repas d'été avec animation musicale le vendredi 7 juin 2024 de la résidence autonomie « *Les Moissonneurs* » à Coignières ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et mise en concurrence de prestataires répondant aux besoins exprimés, il a été retenu les propositions des prestataires suivants :

1) Pour la prestation traiteur

Maison GUICHARD

160, rue René Bazin

78370 PLAISIR

Tél.: 01 30 81 65 66 / 06 82 70 06 80

SIRET : 402 551 964 000 24 Code APE : 5621Z

2) Pour la prestation musicale

Anthony COURTOIS

34 avenue des Champs-Élysées

75008 PARIS

Tél. : 06.47.60.25.50

SIRET : 52868160400021 Code APE : 9022Z

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la mise en place du repas d'été avec animation musicale le vendredi 7 juin 2024 à la résidence autonomie « *Les Moissonneurs* » à Coignières ;

ARTICLE 2 - DÉCIDE D'APPROUVER le choix des prestataires pour le repas d'été de la résidence autonomie « *les Moissonneurs* » du vendredi 7 juin 2024 en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

ARTICLE 3 - AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) pour engager contractuellement tous les prestataires retenus ci-dessus pour la réalisation du programme précité en particulier :

- *le traiteur pour environ 90 personnes*
- *le musicien pour l'animation musicale de l'après midi*

2) pour prendre tout acte complémentaire et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires et le paiement des prestations liés au repas et à l'animation musicale et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération ;

ARTICLE 4 - DIT que les dépenses correspondantes à cette manifestation sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

POINT N°04 : SORTIE INTERGÉNÉRATIONNELLE À VILLERS-SUR-MER (14)

M. Marc MONTARDIER précise que cette année la destination a changé, car des travaux sur la ville de Trouville rendait compliqué le stationnement des bus. La commune de Villers-sur-Mer (Calvados) a donc été choisie pour cette journée intergénérationnelle à la mer. Une nouvelle compagnie de transport « Paris Car & Coach » a également été sélectionnée offrant un tarif plus avantageux que la SAVAC.

Mme Sandrine DELAGE ajoute qu'il y avait aussi un problème de réservation avec la SAVAC, la compagnie étant très sollicitée pour les JO.

M. Marc MONTARDIER informe que la spécificité pour cette année est d'ouvrir cette sortie aux retraités coigniériens avec une priorité aux familles à faibles revenus. M. MONTARDIER précise que la participation financière par personne varie de 0.5 € à 5 € selon le quotient familial.

M. Paul CHEVALLIER demande si le CCAS a prévu la distribution de pique-niques lors de cette journée.

Mme Sandrine DELAGE répond que cela avait été prévu la première année, mais qu'il y a eu beaucoup de gâchis. Aussi, les participants devront apporter leur déjeuner du midi et leur goûter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

Vu l'avis positif de la Commission permanente du CCAS en date du 20/03/2024 ;

Vu le Budget primitif 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ainsi qu'aux retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée intergénérationnelle à Villers-sur-Mer (14) le mercredi 21 août 2024 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne peuvent pas partir en vacances mais également aux retraités coigniériens, renforçant ainsi le bien-être et le lien social intergénérationnel (sous réserve de places disponibles après inscription des familles) ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire « Paris Car & Coach ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'organisation d'une journée à Villers-sur-Mer le mercredi 21 août 2024 à destination des familles coigniériennes ainsi que des retraités coigniériens (sous réserve de places disponibles après inscription des familles), laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants ;

ARTICLE 2 - APPROUVE le choix du prestataire pour la journée à la mer le mercredi 21 août 2024 à Villers-sur-Mer (14) :

Paris Car & Coach

55 avenue de Noailles

78320 Le Mesnil-Saint-Denis

Tél : 06 60 86 38 60

SIRET : 822 617 544 00025

ARTICLE 3 - APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'action « une journée intergénérationnelle à la mer » ;

ARTICLE 4 - DÉCIDE d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1 274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1 274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription

ARTICLE 5 - AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

- 1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
 - *le transport en autocar Paris Car & Coach*
 - *les frais éventuels de parking*
 - *le repas du chauffeur*
- 2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application.

ARTICLE 6 - DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

POINT N°05 : ATTRIBUTION DE PANIERS GARNIS POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 80 ANS ET PLUS NE VENANT PAS AU BANQUET DES SENIORS POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

M. Marc MONTARDIER informe que le CCAS a décidé d'attribuer des paniers garnis (sucrés/salés) d'une valeur d'environ 20 € aux personnes de 80 ans et plus qui ne pourraient pas se rendre au banquet des seniors prévu fin novembre. Une invitation avec bulletin-réponse sera envoyée avec les deux options soit une participation au banquet ou la remise d'un panier garni.

M. Paul CHEVALLIER rappelle que l'année du COVID une distribution de paniers garnis avait été faite par les élus par secteur. Il demande si l'opération peut être renouvelée.

M. Marc MONTARDIER est d'accord pour une entraide en faveur des personnes âgées qui ne se manifestent pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis positif de la commission permanente du CCAS en date du 15/05/2024 ;

Vu le Budget primitif 2024.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux réalisée sur la Ville de Coignières, fait ressortir que les personnes âgées de 80 ans et plus étaient particulièrement isolées ;

Considérant qu'en raison du contexte économique particulièrement contraint, la Commission permanente du CCAS du 15/05/2024 a souhaité remettre en place l'attribution des paniers garnis à l'occasion des fêtes de fin d'année en limitant leur distribution aux seuls Coignériens de 80 ans et plus qui ne viendront pas au banquet ;

Considérant qu'en conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de paniers garnis pour les retraités coigniériens âgés de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors pour les fêtes de fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Le Président du CCAS, Le Vice-Président, pour marquer la fin d'année 2024, l'attribution de paniers garnis pour les retraités coigniériens âgés de 80 ans et plus ne venant pas au banquet des seniors pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 - DIT que toutes précisions sur les paniers garnis et leur montant seront arrêtés par décision du président du CCAS ou de son délégué, et qu'une publicité adaptée sera réalisée via les canaux de diffusion de la ville.

ARTICLE 3 - DIT que le montant des prestations offertes est prévu dans le Budget Primitif de l'exercice en cours et les suivants.

ARTICLE 4 - AUTORISE Le Président, le Vice-Président ou autre délégué à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance du 5 juin 2024 est levée à 20h28

Mme Florence COCART

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-Président du CCAS



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

